

MÉMOIRE

**Déposé au Secrétariat de la Politique
bioalimentaire du Québec**

**Dans le cadre des consultations sur l'actualisation
de la Politique bioalimentaire 2018-2025 *Alimenter
notre monde***

SOUMIS PAR

La Coalition Nourrir l'humanité durablement



Juillet 2024

1. Sommaire

La Coalition Nourrir l'humanité durablement (CNHD), créée en 2008, regroupe une soixantaine d'organisations qui défendent l'idée que l'alimentation ne peut être gérée comme des biens industriels et que les États doivent avoir le droit à l'autonomie alimentaire.

La CNHD salue l'audace et la vision qu'a eue le gouvernement du Québec en instaurant une Politique bioalimentaire. Son actualisation tombe à point nommé. En effet, la CNHD croit qu'il serait des plus pertinents d'intégrer à cette Politique une dimension internationale non seulement pour favoriser ses exportations, mais pour promouvoir les particularités du secteur agricole et son droit à préserver des pans de son l'agriculture en vue d'assurer la sécurité alimentaire des nations.

Ce positionnement sur la scène internationale pourrait se faire en collaboration avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) qui effectue présentement une réflexion sur la Politique internationale du Québec. La **Convention internationale pour une alimentation durable** rédigée par la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaire de l'Université Laval, qui vise à rééquilibrer le cadre juridique international en faveur de l'autonomie alimentaire et de la sécurité alimentaire de tous les pays, pourrait aider le Québec à faire cette percée sur la scène internationale.

La CNHD conclut en réitérant son soutien à une Politique bioalimentaire ambitieuse et durable pour le Québec, et se met à la disposition du gouvernement pour poursuivre le dialogue et collaborer à la mise en œuvre de cette vision commune.

2. Table des matières

1. Sommaire
2. Table des matières
3. Introduction
4. La Coalition Nourrir l'humanité durablement : toujours d'actualité
5. Les forces de la Politique bioalimentaire du Québec
6. Nos recommandations pour actualiser les orientations de la Politique bioalimentaire du Québec
7. Résumé et conclusion
8. Annexes

Annexe 1 Déclaration de Montréal – Septembre 2007

Annexe 2 L'essentiel de la Convention internationale pour une alimentation durable

3. Introduction

La CNHD salue la volonté du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec d'actualiser les orientations de sa Politique bioalimentaire. Nous reconnaissons l'importance d'une telle Politique pour assurer la souveraineté alimentaire, la sécurité alimentaire, la santé de la population et la viabilité économique du secteur agricole québécois.

Dans le cadre de cette consultation, la CNHD souhaite souligner l'urgence d'intégrer les principes de sécurité alimentaire, de durabilité et de résilience à cette Politique, en tenant compte des enjeux actuels tels que les pressions exercées sur nos productions agricoles locales confrontées à des règles commerciales inéquitable, aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et aux inégalités socio-économiques.

Ce mémoire exposera dans un premier temps la genèse de la CNHD. Il mettra ensuite en évidence les forces de la Politique bioalimentaire du Québec, mais également ses lacunes et énoncera des recommandations pour bonifier son actualisation. Un résumé et une conclusion cloront ce document.

4. La Coalition Nourrir l'humanité durablement : toujours d'actualité

Créée en 2008, la Coalition pour la souveraineté alimentaire, devenue la *Coalition Nourrir l'humanité durablement*, naissait de la volonté des 42 organisations signataires de la Déclaration de Montréal pour un contrat social renouvelé sur la base de la souveraineté alimentaire, et d'un leadership international dans la promotion de l'exception agricole et du droit des peuples à la souveraineté alimentaire (Annexe 1).

La CNDH¹ compte aujourd'hui une soixantaine d'organisations membres, réparties dans quatre collèges électoraux, également représentés au sein de son conseil d'administration. Les citoyens regroupés dans ces organisations membres, ainsi que des organisations agricoles, de transformateurs, de détaillants et d'institutions financières, de coopératives, d'organisations environnementales, d'organisations impliquées en développement international, et de grandes centrales syndicales, etc. acceptent de s'unir pour défendre l'idée que l'alimentation et les biens agricoles et alimentaires ne peuvent être gérés comme tous les biens industriels, et que les États doivent avoir la capacité de déterminer leur niveau d'autonomie alimentaire sans risque de repréailles.

¹ <https://www.nourrir durablement.org/>

En 2014, la Coalition s'associe à la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires de l'Université Laval pour développer une Convention pour une alimentation durable. L'objectif est que l'agriculture puisse jouir d'un traitement similaire à celui prévu pour la culture par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, allant jusqu'à l'affranchir des règles du commerce international.

5. Les forces de la Politique bioalimentaire

Il importe d'abord de souligner l'audace et la vision dont le gouvernement du Québec a fait preuve en créant une Politique bioalimentaire, à l'instar notamment de la Politique agricole commune de l'Union européenne. L'invitation faite aux grands acteurs de l'alimentation, y compris aux consommateurs, est certes un signe d'une réelle transparence et d'une recherche de collaboration. À lire l'atteinte des cibles que la Politique s'est données, on ne peut qu'applaudir les résultats, et ce, malgré quelques ombres au tableau comme le rapportait le blogue de *La Scène Agro*, d'Agro Québec qui, le 6 juin dernier, résumait ainsi la 5^e journée annuelle de rencontre des partenaires de la Politique bioalimentaire tenue le 31 mai dernier :

« ... la présentation des résultats s'est trouvée ternie par les réalités de terrain rencontrées par les producteurs. De l'absence de relève aux enjeux de main-d'œuvre, en passant par les difficultés financières et administratives, le clivage reste marqué entre les objectifs fixés par la Politique et les besoins des producteurs. En ce sens, on note que la [bonification de l'aide financière](#) aux agriculteurs proposée par le gouvernement le 3 juin dernier vient appuyer des revendications bien présentes au sein de l'industrie, et s'inscrit comme une retombée directe de cette journée de rencontre. »²

6. Nos recommandations pour actualiser les orientations de la Politique bioalimentaire

Depuis la nuit des temps, toutes les sociétés ont élaboré des pratiques agricoles et alimentaires adaptées à leur territoire et à leur culture.

Les nations ont aussi toujours compris la valeur d'échanger entre elles ce qu'elles ont de meilleur à offrir, incluant leurs produits agricoles et leurs coutumes alimentaires.

Mais depuis quelques décennies, il s'est produit un déséquilibre dans le cadre juridique international entre les dispositions relatives à la liberté du commerce international et celles qui assurent le maintien de la biodiversité, la protection de l'environnement, la pérennité des ressources agricoles et la diversité culturelle.

² (Agro Québec <agro@agroquebec.com).

La CNHD croit que l'actualisation de la Politique bioalimentaire tombe à point nommé et suggère d'y intégrer une dimension internationale non seulement pour encourager l'exportation de certaines de nos denrées, mais également pour promouvoir les particularités du secteur agricole

Il importe de préciser que le défi que s'est donné la CNHD au cours des dernières années, comme cité dans la section précédente, est de rééquilibrer le cadre juridique international afin de favoriser l'autonomie alimentaire et d'améliorer la sécurité alimentaire de tous les pays.

Voilà pourquoi notre Coalition, conjointement avec la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires de l'Université Laval³, propose **une Convention internationale pour une alimentation durable** (Annexe 2). Cette Convention est un instrument légal qui vise à établir un cadre juridique international dédié à la sécurité alimentaire et à équilibrer les considérations commerciales et non commerciales liées à celle-ci. Nous croyons que cette proposition pourrait aider le Québec à faire une percée sur la scène internationale et que ce positionnement pourrait se faire en collaboration avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) qui effectue présentement une réflexion sur la politique internationale du Québec.

7. Résumé et conclusion

La CNHD est persuadée que le Québec a été audacieux et visionnaire en se dotant d'une politique agricole quinquennale. Considérant l'atteinte de plusieurs cibles que la Politique bioalimentaire s'est fixée, celle-ci peut être qualifiée de réussite, malgré quelques entraves qui, il y a cinq ans, étaient certes difficiles à anticiper (pandémie, inflation, aléas climatiques).

Toutefois, l'accent sur le volet du commerce international et ses règles devrait faire partie de l'actualisation de la Politique bioalimentaire que le ministre de l'Agriculture désire mettre de l'avant. Ainsi, la CNHD suggère que le gouvernement du Québec porte une attention particulière à son positionnement sur la scène internationale en partenariat avec le MRIF en favorisant la mobilisation de ses partenaires et en s'aidant de la **Convention internationale pour une alimentation durable** afin qu'elle soit discutée au sein de nos instances nationales, mais surtout internationales (FAO, OMC, Nations Unies).

La CNHD est convaincue qu'une Politique bioalimentaire ambitieuse et durable est essentielle pour assurer un avenir prospère et résilient pour le Québec. Nous espérons que nos recommandations contribueront à l'élaboration d'une Politique qui répondra aux enjeux actuels et futurs, et qui placera le bien-être de la population, incluant sa sécurité alimentaire au cœur de ses priorités.

³ <https://www.chaire-diversite-alimentaire.ulaval.ca/>

Nous nous tenons à la disposition du gouvernement pour poursuivre le dialogue et collaborer à la mise en œuvre de cette vision commune.

8. Annexes

Annexe 1

Déclaration de Montréal – Septembre 2007

Pour un contrat social renouvelé sur la base de la souveraineté alimentaire

Nous, soussignés, représentants d'une large coalition de groupes de tous les horizons de la société québécoise, estimons que l'agriculture, compte tenu de sa vocation nourricière, est aussi essentielle pour notre société et son avenir que l'eau. En plus de ce rôle fondamental de nourrir les gens d'ici avec des aliments de qualité, l'agriculture remplit, dans l'intérêt général de la population du Québec, des fonctions d'occupation, de protection et d'entretien du territoire, ainsi que de développement rural.

Nous ne croyons pas que la libéralisation des marchés agricoles et agroalimentaires, préconisée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), constitue une solution aux problèmes qui affligent l'agriculture mondiale. Plus de 10 ans après l'entrée en vigueur des premiers accords de l'OMC et après le sommet de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui souhaitait voir réduire de moitié le nombre des mal nourris d'ici 2015, les agriculteurs du monde sont toujours plongés dans la crise et 850 millions de personnes souffrent de la faim, le même nombre qu'en 1990. La politique de l'OMC est un cul-de-sac.

Pour ces raisons et compte tenu de ses dimensions sociales, environnementales et culturelles, nous considérons que l'agriculture doit jouir d'un traitement similaire à celui prévu pour la culture par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, allant jusqu'à l'affranchir des règles du commerce international.

En guise d'alternative à la libéralisation tous azimuts du commerce agricole, nous proposons la souveraineté alimentaire telle que promue à l'échelle internationale par un nombre grandissant d'organisations de nombreux pays depuis que ces principes ont été discutés pour la première fois, en 1996, lors du Sommet mondial de l'alimentation organisé par la FAO.

Par souveraineté alimentaire, on entend le droit des peuples à définir leur propre politique alimentaire et agricole; à protéger et à réglementer la production et les échanges agricoles nationaux de manière à atteindre des objectifs de développement durable; à déterminer leur degré d'autonomie alimentaire et à éliminer le dumping sur leurs marchés. La souveraineté alimentaire ne va pas à l'encontre du commerce dans la mesure où ce dernier est subordonné au droit des peuples à une production agricole et alimentaire locale, saine et écologique, réalisée dans des conditions équitables qui respectent le droit de tous les partenaires à des conditions de travail et de rémunération décentes.

Tout comme il l'a fait pour la reconnaissance de l'exception culturelle à l'UNESCO, le Québec doit, avec le Canada, assumer un leadership international dans la promotion de l'exception agricole et du droit des peuples à la souveraineté alimentaire. D'autant plus que le Québec et le Canada proposent des outils uniques et efficaces de régulation des marchés pour atteindre concrètement les objectifs de la souveraineté alimentaire, notamment, la gestion de l'offre, la mise en marché collective et la coopération.

Ce faisant, nous, cosignataires de cette déclaration, sommes convaincus que le Québec et le Canada continueront de disposer de tous les leviers nécessaires pour assurer à leur population le développement et la pérennité d'un secteur agricole et alimentaire rentable, durable, écologique et garant de la souveraineté alimentaire à laquelle aspirent tous les peuples.

Annexe 2

L'essentiel de la Convention internationale pour une alimentation durable

POUR RÉPONDRE AUX LACUNES DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Il n'existe pas d'accord international général, contraignant et universel consacré à la sécurité alimentaire. Le droit international public en traite de manière fragmentée et lacunaire. Cela a pour conséquence d'accorder une prépondérance aux considérations commerciales et de promouvoir un système alimentaire globalisé, axé sur des modes de production et de transformation intensifs et non durables. La proposition de Convention vise à :

- Définir un cadre juridique international général, contraignant et universel dédié à la sécurité alimentaire, en protégeant et en mettant en valeur la diversité agricole et alimentaire.
- Établir un équilibre entre les considérations commerciales et non commerciales liées à la sécurité alimentaire.
- Tenir compte de la diversité des systèmes alimentaires et des contextes locaux pour mieux articuler les dimensions « globale » et « locale » de l'alimentation.

PRINCIPAUX APPORTS DE LA PROPOSITION

- Élever la diversité et la durabilité agricoles et alimentaires au rang des solutions essentielles aux défis globaux.
- Créer une dynamique politique et législative en faveur de la diversité et de la durabilité agricoles et alimentaires.
- Reconnaître de nouveaux principes en droit international pour une sécurité alimentaire durable.

- Réaffirmer la souveraineté, les droits et les obligations des États en matière de sécurité alimentaire.
- Reconnaître des droits aux agriculteurs, éleveurs, pasteurs et pêcheurs.
- Soutenir la transition vers des systèmes alimentaires durables et équitables.
Instaurer une gouvernance alimentaire inclusive et participative à différentes échelles.

CONSIDÉRATIONS NON COMMERCIALES LIÉES À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La proposition de Convention donne aux considérations sociales, culturelles et environnementales une place importante en droit international, sans exclure les considérations économiques. Elle prévoit que les États doivent tenir compte des objectifs et principes de la Convention lorsqu'ils prennent des engagements internationaux. En cas de conflit avec les dispositions d'un autre accord, y compris les accords commerciaux, la Convention l'emporte.

16 PRINCIPES

1. Paix et sécurité / 2. Protection et mise en valeur de la diversité agricole et alimentaire / 3. Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales / 4. Souveraineté / 5. Autonomie alimentaire / 6. Spécificité de l'agriculture et de l'alimentation / 7. Reconnaissance de la diversité des formes d'agriculture et des systèmes alimentaires / 8. Respect d'une alimentation culturellement adaptée / 9. Participation / 10. Principe d'intégration / 11. Développement durable / 12. Équité et égalité entre les hommes et les femmes / 13. Protection des terres et des activités agricoles / 14. Investissement responsable / 15. Solidarité et coopération internationales et régionales / 16. Gouvernance inclusive et participative.